

PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT DES ADOLESCENTS CONFRONTES AUX CONDUITES ADDICTIVES

Un groupe référent de prévention des conduites à risque a été créé aux lycées Descartes et Maupassant de Fécamp. Composé de personnes volontaires, ayant participé à une formation sur les conduites à risque des adolescents, ce groupe est appelé :

Equipe ressource de prévention des toxicomanies (alcool, médicaments, cannabis, tabac...).

Le groupe, après diverses réunions, a rédigé un protocole d'accompagnement des adolescents ayant des difficultés avec les consommations de produits toxiques.

LE PROTOCOLE :

- A) L'équipe ressource de l'établissement doit informer de son existence tous les membres de la communauté éducative.
- B) Quand un membre de la communauté éducative interpelle un adulte de l'équipe ressource de prévention des toxicomanies, la procédure d'accompagnement est susceptible d'être mise en place.

LA PROCEDURE D'ACCOMPAGNEMENT :

1) L'infirmière ou le conseiller principal d'éducation, l'assistante sociale proposent une rencontre avec l'élève afin d'évaluer réellement la situation.

2) Des propositions sont présentées au jeune afin de l'aider à régler au mieux ses difficultés.

Les propositions :

Accompagnement de l'élève au sein de l'établissement lors de rencontres (un échancier doit être proposé) avec l'adulte référent (infirmière, assistante sociale, conseiller principal d'éducation). Présentation des différentes structures extérieures à l'établissement pour une prise en charge différente et complémentaire. Possibilité de contacts téléphoniques préalables et accompagnement personnalisé. Un accord préalable auprès du proviseur doit être validé.

3) L'adulte qui a sollicité l'équipe référente doit être informée que la procédure est bien mise en route.

Sans relater la démarche entreprise, l'information doit quand même remonter afin de « rassurer » celui ou celle qui a sollicité l'équipe ressource.

Des fiches concernant chaque situation reprendront les items suivants :

- Qui oriente par rapport à quelle problématique repérée pour quel jeune ?
- Qui est prévenu et quand ?
- Qui a signalé aux référents de l'équipe ressource de prévention des toxicomanies ?
- Date de la première rencontre et des différents entretiens internes et externes.
- Date de l'évaluation.

L'élève concerné doit donner son accord pour la diffusion des informations auprès des autres membres de l'équipe éducative.

Toute cette procédure peut également accompagner une exclusion temporaire ou un signalement.

Les parents devront être avertis.

4) Une évaluation après chaque cas pratique doit être effectuée par les membres de l'équipe ressource afin d'en mesurer la pertinence.

De plus, l'accent doit être mis sur la confidentialité des échanges.

En début d'année scolaire, un échancier sera défini pour les rencontres de la coordination.

Cette proposition de protocole a été soumise aux participants de l'équipe ressource de prévention des toxicomanies des lycées et validée par les Conseils d'Administration des deux établissements.